

DEPARTEMENT DE L'EURE  
COMMUNE DE BÉZU SAINT ÉLOI

Route de Neaufles

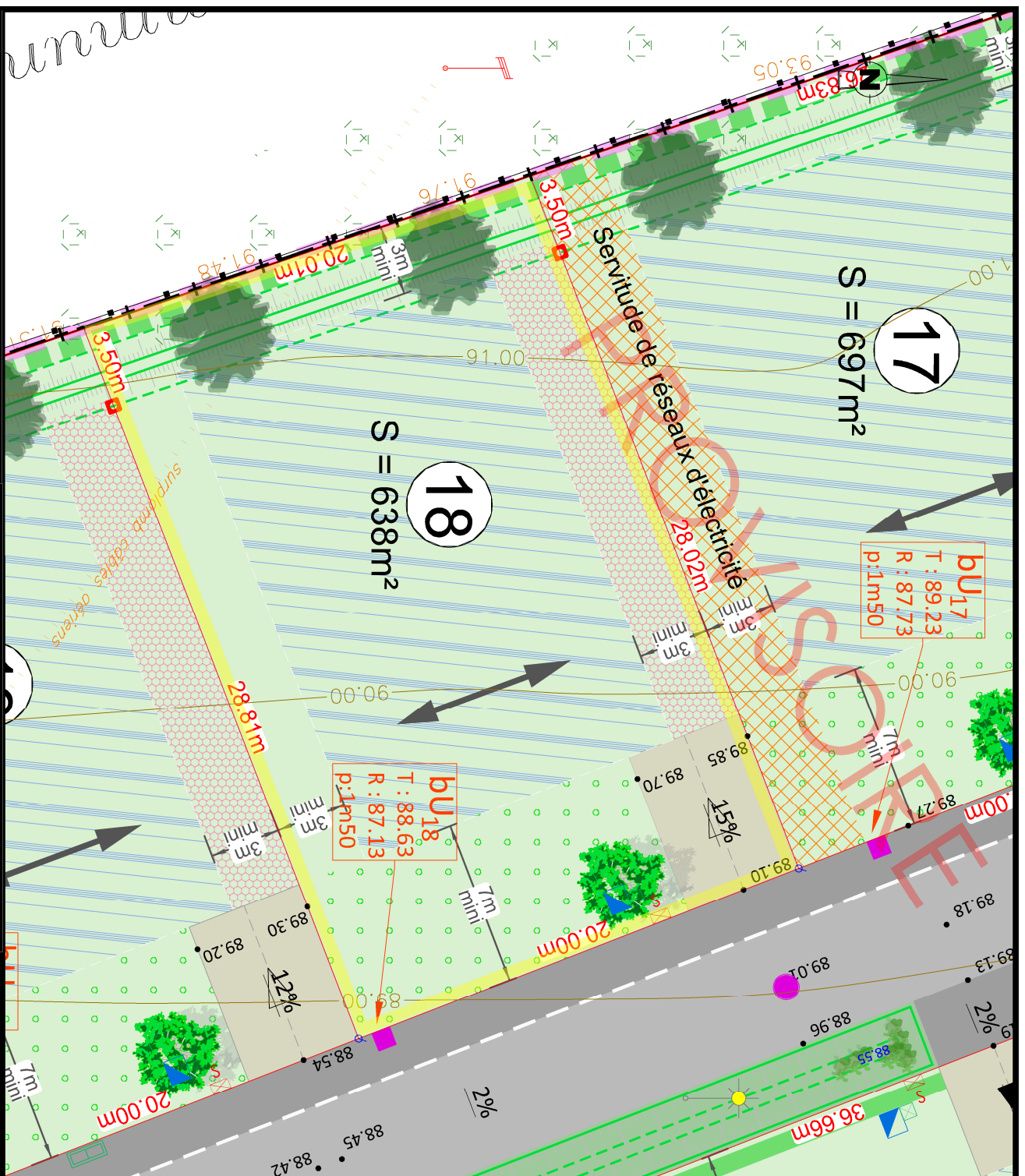
Lieux dit du "Pont aux Clères"

Résidence : " Domaine Saint-Éloi "

PLAN DE VENTE DU LOT N°18

Parcelle section H n°...

Permis d'aménager  
Réf. : PA 27067 17 A0001  
Surface de plancher  
235 m<sup>2</sup>



LEGENDE PROJET :

- zone en enrobé
- zone en enrobé en circulation mixte sur au moins 2 m de large
- Nœuds et espaces verts
- Emplacement non constructible et fon clos réservé aux entrées charnières (privatives à chaque lot) *\*les accès côté lots 33, 36 et 37 peuvent être réduits à 5,00 m*
- Chaussée largeur globale de 7 m

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone à paysagisme managé à créer une entrée attrayante et adaptées à l'environnement local. (cf PA, 10 et notice paysagère) L'aménagement devra s'intégrer aux espaces verts de la voirie. Cette zone n'est pas constructible.
- Zone constructible (non imposé)
- Avant de façage principal conseillé
- Zone constructible si la construction est édifiée en limite de propriété
- Servitude de passage des réseaux EU et EP

LEGENDE RESEAUX\*\* :

- Regard de branchement (télécom 30x30 (tampon béton))
- Citerne
- Coffret de comptage électrique
- Boîte de branchement des eaux usées
- Grille de surveillance avec décanation de Om50
- Regard de visite EU O 1000
- Eclairage public
- Altitude projet
- Altitude
- source
- limite de propriété et de division
- référence cadastrale
- application cadastrale
- limite de commune
- borne nouvelle
- borne ancienne
- piquet
- Cote altimétrique (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)
- Contours de niveau (le nivellement reflète la topographie du terrain AV/NT travaux)

- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes vivaces rustiques à la charge de l'aménageur
- Plantations sur bêche tassée
- Plantation arbre de haut-jet à la charge de l'aménageur
- Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m de l'alignement avec la voirie)
- Hier paysagère à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des voiries et espaces communs (cf PA, 10 et notice paysagère)
- Hier champêtre d'espèces locales à planter par les acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur de leur propriété, au droit des lots 12 à 21 (cf PA, 10 et notice paysagère) ou sur les lots 22 à 23 la plantation d'une hier est facultative si l'entretien est assuré.

- limite nature matériaux
- bordure
- mur
- murlet
- cloture
- haie
- haie
- zone de végétation dense
- symbole ouvrage privatif
- symbole ouvrage mitoyen
- cotation linéaire (distance horizontale)
- 22,80m
- 32,80m

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Maître d'ouvrage

ALTIITUDE LOTISSEMENT  
Immobilier Mergelin III  
509 Centre Allée - Route de Neuchâtel  
76200 SENEVALVILLE  
☎ 02.76.51.05.20

Géomètre-Expert

AGÉOSE  
Géomètre-expert  
Vale du Futur  
BR932  
27200 MAILLE NEUILLE CENY  
☎ 02.32.40.03.13

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan provisoire : - En attente des nouvelles références cadastrales, - Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limites.	12/12/2017
Dossier n° 160925		160925.dwg